



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0630**

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Bron - Saint Fons - Décines Charpieu - Pierre Bénite - Meyzieu

objet : Ecoreno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0630**

commune (s) :	Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Bron - Saint Fons - Décines Charpieu - Pierre Bénite - Meyzieu
objet :	Ecoreno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation du parc de logements privés.

Les propriétaires pour les unipropriétés, et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie ou d'autres opérateurs, présentent ainsi des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et du calcul thermique THCE-ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - Doremi) de la présentation du calcul thermique THCE-ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 1 228 500 €, permettant la réhabilitation de 606 logements privés, dont 602 logements financés de façon collective (syndicat de copropriétaires), et 4 logements de façon individuelle (soit 4 maisons individuelles), au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 228 500 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° 0P15O5027 pour un montant de 1 228 500 €, au titre de l'écornévation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.